



# PLAN DE MOBILITE

**AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

# Délibération Commune de Bussang

DEPARTEMENT DES  
VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON DU  
THILLOT

Date de convocation : **18 septembre 2025**

Nombre effectif et légal des membres  
du Conseil Municipal **15**

Nombre de membres en exercice  
actuellement **15**

Nombre de membres présents à la  
séance **12**

Nombre de membres ayant signé la  
délibération **12**

Extrait affiché le :  
**26 septembre 2025**  
Expédié à la Préfecture le :  
**26 septembre 2025**

N° DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS :

**092/2025**

**OBJET :**  
**INSTITUTIONS ET VIE  
POLITIQUE**

**Intercommunalité**

Avis du Conseil Municipal sur le  
Plan de Mobilité Simplifié de la  
Communauté de Communes des  
Ballons des Hautes-Vosges

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 26/09/2025 à 10h24  
Référence de l'AR : 088-218800811-20250925-20250925\_092-DE  
Affiché le 26/09/2025 ; Certifié exécutoire le 26/09/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSSANG

**Séance du 25 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

### Etaient présents :

M. Bachir AID, Maire ; MM. Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Sylvie LOHNER, Adjoints ; François PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Sonia FIGUEIREDO, Anita LUTRINGER, Louis CLAUDE, Jean-Marie DREYER, Mme Laurence COLIN, Francis MASSY, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents ou excusés :

Mme Solange GUTKNECHT, conseillère municipale.  
M. Francis VALDENAIRE, conseiller municipal, qui donne procuration à M. François PARMENTIER, conseiller municipal.  
Mme Marie-Thérèse VINEL, conseillère municipale, qui donne procuration à Mme Sylvie LOHNER, adjointe.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Sonia FIGUEIREDO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

La Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges (CCBHV) est Autorité Organisatrice de la Mobilité, prenant cette compétence en lieu et place de la Région selon les dispositions de la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019. Cette décision est devenue nécessaire pour structurer la politique de mobilité à l'échelle de son territoire.

L'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la CCBHV a pour objectif de donner une vision prospective à 12 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier.

Le PMS est composé d'un rappel des enjeux de la mobilité en termes de politiques publiques et des besoins des habitants, d'un diagnostic du territoire, d'une stratégie territoriale et d'un plan d'action.

Vu la délibération n°14/2025 en date du 16 juin 2025 de la CCBHV prononçant un sursis à statuer concernant les fiches actions qui définissent des besoins, des enveloppes d'investissement, sans toutefois pouvoir établir clairement les modes de financement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Plan de mobilité simplifié.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 septembre 2025,*

**ENTERINE** le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la CC-BHV tel qu'annexé à la présente délibération et rappelle les objectifs de donner une vision prospective pour les douze prochaines années en relevant les problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier.

**PREND ACTE** que la CCBHV a posé un sursis à statuer concernant les fiches actions qui définissent des besoins, des enveloppes d'investissement, sans toutefois pouvoir établir clairement les modes de financement. L'engagement de la CCBHV ne pourra se faire qu'à partir du moment où les moyens de financement hors CCBHV seront confirmés.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

**DELIBERATION RENDUE  
EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le :  
**26 septembre 2025**

Publiée ou notifiée le :  
**26 septembre 2025**

DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME

Le Maire,  
**Bachir AïD**

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Bachir AïD

Bachir AïD  
2025.09.26 10:16:48 +0200  
Ref:9529368-14345562-1-D  
Signature numérique  
le Maire

# Délibération Commune de Fresse sur Moselle

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 11/09/2025 à 08h16  
Référence de l'AR : 088-218801884-20250904-2025080409-DE  
Publié le 11/09/2025 ; Rendu exécutoire le 11/09/2025



## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fresse-sur-Moselle \*\*\*\*\* SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2025

| Nombre de Membres   |          |                    |
|---------------------|----------|--------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants            |
| 19                  | 15       | 15<br>+ 4 pouvoirs |

Date de convocation  
27 Août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en Mairie de Fresse sur Moselle - Salle du Conseil Municipal - 2 Rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI, Maire.

Présents : M. Dominique PEDUZZI, Maire – Mmes et Mrs Lucrèce KUNZE, Colette GROSJEAN, Yvan MOUGEL, Bernadette JACQUOT, Frédéric THOMAS Adjoints - Mmes Bernadette HY, Carine THAUVIN, Conseillères Municipales Déléguées – Mrs et Mme Ludovic PETITJEAN, Fabien ROUHIER, Isabelle PETITGENET, Chantal FRESSE, Christine SOUVAY, Frédéric VAXELAIRE, Patricia BLAISON.

Absents excusés et représentés : M. Albert LAPREVOTE à Mme Christine SOUVAY, M. Rodrigue HUMBERTCLAUDE à Mme Carine THAUVIN, Mme Carmen SIMONIN à Mme Lucrèce KUNZE, M. Adrien JEUDY à Mme Chantal FRESSE.

Monsieur Ludovic PETITJEAN a été nommé secrétaire de séance.

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 15                   | 4                               | 19   | 0      | 0          | 0               |

Institutions et vie politique – Intercommunalité (5-7) – Autres (5-7-7) :

### N° 08/2025 – AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

- Considérant que la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges est Autorité Organisatrice de la Mobilité, prenant cette compétence en lieu et place de la Région selon des dispositions de la loi d'orientation des mobilités du 26 Décembre 2019. Cette décision est devenue nécessaire pour structurer la politique de mobilité à l'échelle de son territoire,
- Considérant que l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges a pour objectif de donner une vision prospective à 12 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier,
- Considérant que le Plan de Mobilité Simplifié est composé d'un rappel des enjeux de la mobilité en termes de politiques publiques et des besoins des habitants, d'un diagnostic du territoire, d'une stratégie territoriale et d'un plan d'action,
- Vu la délibération n° 14/2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges en date du 16 Juin 2025 entérinant le Plan de Mobilité Simplifié et posant un sursis à statuer concernant les fiches actions qui définissent des besoins, des enveloppes d'investissement, sans toutefois pouvoir établir clairement les modes de financement. L'engagement de la Communauté de Communes ne pourra se faire qu'à partir du moment où les moyens de financement hors Communauté de Communes seront confirmés,
- Vu la présentation de Monsieur le Maire,
- Vu les échanges,
- Considérant qu'aucune question complémentaire n'a été soulevée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.../...

.../...

**APPROUVE** la décision de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, à savoir :

- entériner le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente délibération et rappeler les objectifs de donner une vision prospective pour les douze prochaines années en relevant les problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier.
- poser un sursis à statuer concernant les fiches actions qui définissent des besoins, des enveloppes d'investissement, sans toutefois pouvoir établir clairement les modes de financement. L'engagement de la Communauté de Communes ne pourra se faire qu'à partir du moment où les moyens de financement hors Communauté de Communes seront confirmés.

**PRECISE** que l'engagement de la Communauté de Communes dans la mise en place d'aménagement de service, s'il venait à créer des modifications du patrimoine communal ou des modifications d'organisation des services, les conséquences financières seront à intégrer par la Communauté de Communes dans la maquette financière sans recettes communales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,  
Ludovic PETITJEAN



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Dominique PEDUZZI, Maire



Dominique PEDUZZI  
2025.09.11 08:00:55 +0200  
Ref:9417025-14173849-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Dominique PEDUZZI

# Délibération Commune de Le Ménil



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Vosges  
Canton de Le Thillot

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 24/09/2025 à 10h54  
Référence de l'AR : 088-218803021-20250923-104\_2025-DE  
Publié le 24/09/2025 ; Rendu exécutoire le 24/09/2025

104/2025

## COMMUNE DE LE MÉNIL

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance 48 du Mardi 23 Septembre 2025 à 20h00

**Nombre de Conseillers :**

En Exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

**Date de Convocation :**

Mardi 16/09/2025

**Date d'Affichage :**

Mercredi 24/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre 2025 à 20 h 10, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du Conseil Municipal, 50 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIRY, Maire.

**Présents :** M. VIRY Jean-François - Maire, Mme GROSJEAN Martine - 1<sup>er</sup> Adjointe, Mmes et Mrs MONTEMONT Nathalie, MAI Elise, HOUSAYE Damien, LAROYENNE Julien, POIROT Gaëlle, GEORGE Audrey, PHILIPPE Christelle, PETITJEAN Huguette, PERRIN Yann, Conseillers Municipaux.

**Excusé(s) :** M. PILET Patrick, Adjoint ayant donné procuration à Mme GROSJEAN Martine.

**Absent(s) :** M. CANAL Cédric, Conseiller Municipal.

**Secrétaire de séance :** Mme MAI Elise.

**Secrétaire Adjoint de séance :** M. LAPLAZE Pierre.

### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité (5.7) :**

#### **DCM N° 104/2025 : Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié - CC BHV**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la CC-BHV est Autorité Organisatrice de la Mobilité, prenant cette compétence en lieu et place de la Région selon les dispositions de la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019.

Cette décision est devenue nécessaire pour structurer la politique de mobilité à l'échelle de son territoire. L'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la CC-BHV a pour objectif de donner une vision prospective à 12 ans de problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier.

Le PMS est composé d'un rappel des enjeux de la mobilité en termes de politiques publiques et des besoins des habitants, d'un diagnostic du territoire, d'une stratégie territoriale et d'un plan d'action.

Concernant le plan d'action, il sera proposé de prononcer un sursis à statuer.

Si les constats de terrains recoupent les analyses et les besoins de financement, rien n'est indiqué sur les sources de financement.

Actuellement la CC-BHV n'est pas en mesure d'assumer le financement d'un tel développement sur les douze prochaines années.

Lors de sa séance du 16 Juin 2025, il a été demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur un sursis à statuer étant dit qu'il n'y a pas de financement actuellement, et sans lequel il ne peut y avoir de fiches arrêtées.

Aussi, il est demandé aux communes de la CC-BHV de donner leur avis à ce sujet en prenant une délibération.

**CONSIDERANT** la délibération n°14/2025 du 16/06/2025 de la CC-BHV,

**CONSIDERANT** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**CONSIDERANT** l'article L1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ; Vu l'article L123-19-1 du Code de l'Environnement définissant les modalités de la participation,

**Après délibération, et à l'unanimité le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la décision de la CCBHV,
- **ENTERINE** le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la CC-BHV tel qu'annexé à la présente délibération et rappelle les objectifs de donner une vision prospective pour les douze prochaines années en relevant les problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier
- **DECIDE** de poser un sursis à statuer concernant les fiches actions qui définissent des besoins, des enveloppes d'investissement, sans toutefois pouvoir établir clairement les modes de financement. L'engagement de la CC-BHV ne pourra se faire qu'à partir du moment où les moyens de financement hors CC-BHV seront confirmés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**A le Ménil, le Mardi 23 Septembre 2025**

Le Maire,  
**M. VIRY Jean-François**



Le Secrétaire de Séance,  
**Mme MAI Elise**

  
Jean-François VIRY  
2025.09.24 10:33:13 +0200  
Ref:9511377-14317208-1-D  
Signature numérique  
le Maire

# Délibération Commune de Ramonchamp

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 01/09/2025 à 16h19  
Référence de l'AR : 088-218803690-20250829-152025-DE  
Publié le 01/09/2025 ; Affiché le 01/09/2025 ; Rendu exécutoire le 01/09/2025

République Française  
Département VOSGES  
**Commune de Commune de RAMONCHAMP**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/08/2025

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 18                | 13       | 16                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 16            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE D'EPINAL  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2025, le Vendredi 29 Août 2025 à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de RAMONCHAMP s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEMANGE André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/08/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/08/2025.

**Présents :** M. DEMANGE André, Maire, Mmes : AMET Emmanuelle, BECK Karine, BERARD Virginie, CANAL Amandine, FOSSE Sophie, GEORGES Claudine, MARTIN Agnès, MM : DAVID Jean-Paul, LOUIS Christian, MARSOT Frédéric, NOEL Julien, REMY Michel, REMY Pascal

**Excusés :**  
Mme AMET Emmanuelle excusée, pouvoir à M Frédéric MARSOT  
Mme Pascale MARIN excusée, pouvoir à Mme Claudine GEORGES  
Mme Alexandra CANAL, excusée  
M Eric GENET excusé, pouvoir à M Christian LOUIS  
M Eddy FRECHIN

**A été nommée secrétaire :** M Julien NOEL  
Mme Karine COLNEL, secrétaire adjointe

2025/015 – DEL. N°15/2025 PLAN MOBILITE SIMPLIFIE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

La CC-BHV est Autorité Organisatrice de la Mobilité, prenant cette compétence en lieu et place de la Région selon les dispositions de la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019. Cette décision est devenue nécessaire pour structurer la politique de mobilité à l'échelle de son territoire.

L'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la CC-BHV a pour objectif, de donner une vision prospective à 12 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en oeuvre pour y remédier.

Le Plan de Mobilité Simplifié rappelle les enjeux de la mobilité en termes de politiques publiques, des besoins des habitants, d'un diagnostic du territoire, d'une stratégie territoriale et d'un plan d'actions.

Le conseil communautaire de la CC-BHV a arrêté le projet de Plan de Mobilité Simplifié par délibération n°14-2025 en date du 16 juin 2025.

Selon l'article L.1214-36-1 du code des transports, la CC-BHV a sollicité l'avis des communes membres sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié;

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants;

ENTERINE le Plan de Mobilité Simplifié de la CC-BHV tel que présenté,

REFUSE d'approuver les fiches actions qui définissent les besoins, les enveloppes d'investissements et les subventions telles qu'elles sont présentées;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 01/09/2025

Le Maire

André DEMANGE



# Délibération Commune de Rupt sur Moselle

Copie pour impression  
Réception au contrôle d'égalité le 06/10/2025 à 10h52  
Référence de l'AR : 088-218804086-20250929-2025068-DE

Séance du 29/09/2025  
Commune de Rupt Sur Moselle

## CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 20H00

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Effectif légal en exercice | 27 |
| Présents à la séance       | 20 |
| Absents                    | 7  |
| Votants                    | 22 |

Le Conseil Municipal de la Ville de RUPT SUR MOSELLE, régulièrement convoqué le 18 SEPTEMBRE 2025, s'est réuni, le LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 à 20 h 00, à la Mairie de Rupt sur Moselle, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRAMZAL, Maire.

Christian TINCHANT a été nommé secrétaire de séance.

| CIVILITE | PRENOM         | NOM            | FONCTION               | Présent | Excusé | Pouvoir à          | Absent |
|----------|----------------|----------------|------------------------|---------|--------|--------------------|--------|
| Monsieur | Stéphane       | TRAMZAL        | Maire                  | X       |        |                    |        |
| Madame   | Sylvie         | HERVE          | 1ère Adjointe          | X       |        |                    |        |
| Monsieur | Jean Pierre    | PERRIN         | 2ème Adjoint           | X       |        |                    |        |
| Madame   | Gisèle         | VIGNERON       | 3ème Adjointe          | X       |        |                    |        |
| Monsieur | Jean Marc      | TISSERANT      | 4ème Adjoint           | X       |        |                    |        |
| Madame   | Nadine         | KONDRATOW      | 5ème Adjointe          | X       |        |                    |        |
| Monsieur | Jean Paul      | DANY           | 6ème Adjoint           | X       |        |                    |        |
| Monsieur | Marcel         | LAURENCY       | Conseiller Municipal   | X       |        |                    |        |
| Madame   | Gilberte       | BOTTERO        | Conseillère Municipale |         | X      | Marcel LAURENCY    |        |
| Monsieur | Martial        | ARNOULD        | Conseiller Municipal   | X       |        |                    |        |
| Monsieur | Christian      | TINCHANT       | Conseiller Municipal   | X       |        |                    |        |
| Madame   | Marie Laurence | LEUVREY        | Conseillère Municipale | X       |        |                    |        |
| Monsieur | Jean Christ    | ALBERT         | Conseiller Municipal   | X       |        |                    |        |
| Madame   | Valérie        | MIRASSOL       | Conseillère Municipale |         | X      | Jean-Pierre PERRIN |        |
| Madame   | Laurence       | MANGEL-BELLINI | Conseillère Municipale | X       |        |                    |        |
| Madame   | Caroline       | SCHUTZ         | Conseillère Municipale | X       |        |                    |        |
| Monsieur | Fabien         | MANGEAT        | Conseiller Municipal   | X       |        |                    |        |
| Monsieur | Julien         | VAXELAIRE      | Conseiller Municipal   | X       |        |                    |        |
| Monsieur | Damien         | DEFRAVOUX      | Conseiller municipal   |         |        |                    | X      |
| Madame   | Nadine         | NAGY           | Conseillère Municipale |         |        |                    | X      |
| Monsieur | Tony           | RINALDI        | Conseiller Municipal   | X       |        |                    |        |
| Madame   | Yohanna        | VLAEMYNCK      | Conseillère Municipale | X       |        |                    |        |
| Monsieur | Michel         | GRANDJEAN      | Conseiller Municipal   | X       |        |                    |        |
| Monsieur | Sébastien      | HEITZLER       | Conseiller Municipal   |         |        |                    | X      |
| Madame   | Elodie         | HARROUE        | Conseillère Municipale |         |        |                    | X      |
| Monsieur | Jérôme         | ROBINET        | Conseiller Municipal   |         |        |                    | X      |
| Madame   | Christelle     | PEDUZZI        | Conseillère Municipale | X       |        |                    |        |

### Délibération n° 2025/068

#### Institutions et vie politique – Intercommunalité – Autres – 05 – 07 – 07

#### Avis du Conseil Municipal sur le projet du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges est Autorité Organisatrice de la Mobilité, prenant cette compétence en lieu et place de la Région selon les dispositions de la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019. Cette décision est devenue nécessaire pour structurer la politique de mobilité à l'échelle de son territoire.

L'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la CCBHV a pour objectif de donner une vision prospective à 12 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier.

Le PMS, qui a été transmis à l'ensemble des élus, est composé d'un rappel des enjeux de la mobilité en termes de politiques publiques et des besoins des habitants, d'un diagnostic du territoire, d'une stratégie territoriale et d'un plan d'action.

Concernant le plan d'action, la CCBHV se prononce sur un sursis à statuer. Si les constats de terrains recoupent les analyses et les besoins de financement, rien n'est indiqué sur les sources de financement. Actuellement, la CCBHV n'est pas en mesure d'assumer le financement d'un tel développement sur les douze prochaines années.

L'avis des communes adhérentes est sollicité.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
A la majorité, moins deux abstentions (Messieurs Tony RINALDI et Christian TINCHANT)

**ENTERINE** le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la CCBHV tel que présenté et rappelle les objectifs de donner une vision prospective pour les douze prochaines années en relevant les problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier.

**DONNE un avis favorable** quant au sursis à statuer proposé par la CCBHV concernant les fiches actions qui définissent des besoins, des enveloppes d'investissement, sans toutefois pouvoir établir clairement les modes de financement. L'engagement de la CCBHV ne pouvant se faire qu'à partir du moment où les moyens de financement hors CC-BHV seront confirmés.

Monsieur Tony RINALDI se pose la question de savoir à quoi sert cette étude. Il soulève qu'il serait préférable de donner les priorités aux communes concernées afin de mettre des services en place. Avec l'organisation actuelle, il y a de fortes chances que l'étude ne soit pas suivie de travaux pertinents et intéressants pour les administrés et cela est dommage car l'étude a un coût non négligeable.

L'adjointe déléguée,  
Sylvie HERVE



## Délibération Département des Vosges



### PÔLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE

Service Ingénierie Routière

Réf. : DRP/SIR/IC/2025.09. 592

Affaire suivie par Juliette CUNY

Tél. : 03.29.29.00.37 - jcuny@vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EPINAL LE 8 - OCT. 2025



Objet : Consultation des Personnes Publiques Associées – Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié

Monsieur le Président,

Par courrier du 8 juillet 2025, vous avez sollicité l'avis du Département des Vosges concernant le Plan de Mobilité Simplifié. Pour le plan d'action, les remarques formulées par mes services au printemps ont bien été prises en compte mais il me semble important de mettre en avant les actions à portée intercommunale, comme le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Le Thillot et Cornimont (action 3.2), qui concerne également la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Ce projet nécessitera l'implication conjointe de vos deux collectivités. Sachez que mes services ont déjà étudié la faisabilité de la sécurisation du col du Ménénil, passage incontournable de cet itinéraire, et peuvent vous accompagner pour affiner le projet et mettre à disposition le domaine routier départemental en vue de la réalisation d'une piste sécurisée.

Concernant le diagnostic, les comptages vélo sur la Voie Verte des Hautes Vosges indiquent une hausse de 120 % de la fréquentation entre 2018 et 2022. Ce chiffre mérite toutefois d'être nuancé : les données de 2023 et 2024 montrent que cette évolution n'est pas structurelle, mais en partie liée à un écart ponctuel dans les mesures.

La sécurité routière est évoquée de manière diffuse dans le plan, sans mesures spécifiques. Il serait souhaitable d'intégrer davantage d'actions de sécurisation, notamment pour les déplacements cyclables, qui constituent aujourd'hui un enjeu majeur.

En matière de mobilité touristique, je vous invite à envisager des services de location de type « One Way », permettant aux usagers de restituer leur vélo dans un autre point que celui du départ.

Concernant les mobilités actives, et plus particulièrement l'action 1.6 visant à aménager un itinéraire piéton et cyclable entre Le Thillot et Le Ménénil desservant l'Intermarché, une étude de faisabilité technique et financière sera nécessaire. Mes services peuvent vous apporter un appui technique sur les questions liées au domaine routier départemental, notamment sur la RD486. La création d'une piste cyclable en site propre semble difficile à envisager le long de cette voie, compte tenu de l'emprise disponible. Le trafic est inférieur à 4000 véhicules par jour hors période touristique, mais il serait pertinent d'intégrer les données de fréquentation en période estivale.

.../..

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

➤ 8, rue de la Préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88  
Mail : presidentcd88@vosges.fr

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)

250 170 01

S'agissant de la mobilité solidaire (actions 2.1, 2.2 et 2.6), je salue les propositions innovantes du plan, notamment le prêt de véhicules électriques et la forte dimension d'insertion. Je vous recommande de diversifier les sources de financement (mécénat, fonds européens, partenariats), d'accélérer la digitalisation via une plateforme unique, et de renforcer la communication auprès des bénéficiaires et des relais. Une phase pilote pourrait être systématiquement mise en œuvre, accompagnée d'un suivi socio-économique portant sur les impacts en matière d'emploi et d'insertion. Les indicateurs de suivi gagneraient à être quantifiés.

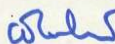
L'association Mobilibre, implantée à Remiremont et Fresse-sur-Moselle, constitue une base intéressante pour développer le transport d'utilité sociale à l'échelle de votre territoire.

Enfin, je souligne l'importance d'une meilleure communication auprès des usagers sur les services de mobilité existants. Les actions 4.1 (développement d'un plan de communication) et 4.2 (réalisation d'un guide des mobilités à l'échelle du PETR) me paraissent tout à fait pertinentes.

Pour conclure, je vous invite à préciser les actions prioritaires que vous envisagez de mettre en œuvre dans le cadre de la mise en opérationnalité du Plan de Mobilité Simplifié. Certaines d'entre elles pourraient être menées en partenariat avec les trois autres Communautés de Communes, dans une logique de mutualisation des moyens et de convergence des objectifs.

Mes services restent naturellement à votre disposition pour tout échange sur le sujet. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président du Conseil départemental,



François VANNON

Copies à Mme et M. les Conseillers départementaux du canton de Le Thillot.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

➤ 8, rue de la Préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88  
Mail : presidentcd88@vosges.fr

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)

# Délibération Commissariat de Massif

République Française



Comité de massif  
des Vosges

Commission Permanente

## **OBJET :**

**Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la communauté de communes des Ballons Hautes Vosges**

Nombre de membres en exercice :  
18

n° CMV/2025/7

## COMMISSION PERMANENTE DU COMITE DE MASSIF DES VOSGES

### Délibération

Consultation écrite du 16 au 29 septembre 2025

#### Membres de la commission permanente :

Denise BUHL, présidente

Miche BALAY / Gérard CLAUDEL / Nicolas CLAUDEL / Philippe GIRARDIN / Daniel GREMILLET / Emilie HELDERLE / Raphaël KEMPF / Patrick LALEVEE / Annick LUTENBACHER / Nathalie MARAJO-GUTHMULLER / Sylvain MARIETTE / Jérôme MATHIEU / Sylvain MATHIEU / Dominique PEDUZZI / Dominique RENAUD / Daniel THOMEN / Maurice WINTZ

La commission permanente de massif des Vosges,

**VU** la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 ;

**VU** le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 ;

**VU** le règlement intérieur du comité de massif des Vosges, approuvé le 7 février 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2025/184 du 6 juin 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral 2024/067 du 26 février 2024 et désignant les membres du comité de massif des Vosges ;

**VU** l'article L. 1231-1 du code des transports modifiées par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

**VU** l'article L. 1214-36-1 du code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) ;

**VU** l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement définissant les modalités de la participation du public ;

**CONSIDERANT** que le périmètre des quatre communautés de communes concernées comprend des communes situées en zone de montagne ;

**CONSIDERANT** que le périmètre des quatre communautés de communes concernées comprend des communes situées en zone de montagne ;

**CONSIDERANT** que les 4 projets de Plans de Mobilité Simplifiés (PMS) n'ont fait l'objet, de la part des membres de la Commission Transports et Mobilités, d'aucune observation ;

#### Description

Soucieuses d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et écologique, les 4 communautés de Communes (Hautes-Vosges, Gérardmer Hautes Vosges, Ballons des Hautes-Vosges et Porte des Vosges Méridionales) se sont saisies de la compétence « mobilité » en juillet 2021, pour planifier et organiser les politiques de mobilité sur leur territoire respectif. Elles ont ainsi pris le statut d'Autorité Organisatrice de Mobilité à l'échelle locale (AOM) selon les dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019.

Cette prise de compétence a initié la construction d'une politique de mobilité plus durable et les 4 EPCI ont souhaité se doter chacun d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ils ont pour cela travaillé ensemble avec l'appui d'un prestataire mutualisé ce qui a permis une bonne articulation des démarches et une plus grande cohérence dans les actions proposées.

Le PMS est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court, moyen et long terme. Ce document

traduit les ambitions de la collectivité et de ses partenaires en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs, du transport à la demande et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Les travaux portant sur l'élaboration des quatre PMS ont été engagés en 2023. Ils ont fait l'objet d'un travail important de diagnostic et d'échanges avec les communes, les partenaires techniques et institutionnels, les acteurs publics et privés de la mobilité, les associations ainsi qu'avec les représentants du monde économique et la société civile (comité des partenaires, conseil de développement, AOM limitrophes et la population).

Les projets de PMS finalisés sont présentés en annexe. Ils comprennent un rappel des enjeux de la mobilité, d'un diagnostic partagé des quatre territoires, d'une stratégie territoriale propre à chaque territoire, et d'un plan d'actions associé.

La même méthodologie a été appliquée à chaque territoire, facilitant ainsi la compréhension et la lecture des documents. Les programmes d'actions s'articulent autour de 3 orientations stratégiques communes :

1. Rationaliser la pratique de l'autosolisme et favoriser un report modal alternatif : travail sur le développement des infrastructures, de l'offre et la valorisation des transports en commun, l'accessibilité aux pôles de mobilité et la sécurisation des carrefours ;
2. Développer un territoire de services de mobilité : travail sur les services, la communication, le stationnement et la recharge, à destination surtout de l'utilisateur quotidien ;
3. Développer une mobilité touristique plus vertueuse : travail sur l'accès au territoire pour les touristes, la promotion du territoire par les services de mobilité.

Chaque orientation se décline enfin en programme d'actions spécifique à chaque territoire, dont les actions sont catégorisées en 3 niveaux de priorité (action socle, action complémentaire, action long terme). Cela traduit la vision politique du territoire, la faisabilité technique, une logique d'investissement et la gestion de l'urgence.

Voici un exemple d'action socle pour chaque territoire :

- CC Porte des Vosges Méridionales :  
Aménager une liaison cyclable entre Remiremont, le Val d'Ajol et Plombières-les-Bains ;
- CC des Hautes-Vosges :  
Soutenir et développer un partenariat avec les hébergeurs/office du tourisme pour développer la mobilité des derniers kilomètres (location de vélo VTT/VTAE, navette) ;
- CC des Ballons Hautes Vosges :  
Créer une ligne rapide "Car" sur la RN66 entre grands pôles tel que Belfort, Remiremont, Thann (exemple des lignes express alsaciennes) ;
- CC Gérardmer Hautes Vosges :  
Créer un service de transport à la demande entre Gérardmer, Granges-Aumontzey, Le Tholy et Xonrupt.

Afin de garantir et faciliter la mise en œuvre des plans d'action, les PMS définissent la gouvernance à mettre en place, l'échelle temporelle de référence pour la mise en œuvre, ainsi que l'identification des leviers de financement possibles.

**Après en avoir délibéré dans le cadre de la consultation ouverte par voie électronique entre le 16 et le 29 septembre 2025, la commission permanente :**

**SALUE** la démarche de ces 4 communautés de communes des Vosges qui se sont saisies de la compétence mobilités suite à la loi LOM de 2019 et qui ont volontairement élaboré un plan de mobilité simplifié, pour un développement et une gestion durable des déplacements au sein de leur territoire.

**PREND ACTE** des documents transmis et salue le travail conséquent et de qualité effectué.

La commission permanente n'a pas vocation à statuer sur les actions locales décrites, dont il appartient aux collectivités concernées d'en apprécier la pertinence et la faisabilité politique, technique et financière. Ceci étant, elle en appréhende la conformité avec les stratégies de développement et d'adaptation du massif des Vosges, en particulier au regard du changement climatique. Ces stratégies sont le Contrat de Plan Interrégional Etat-Région (CPIER) 2021-2027, la stratégie touristique du massif des Vosges, actualisée et validée par le Comité de massif du 16 juillet 2025, ainsi que le Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) en cours d'élaboration.

Ces différents documents stratégiques donnent une place de plus en plus importante aux enjeux de mobilités, tant à destination des déplacements quotidiens des habitants pour améliorer l'accès à l'emploi, aux services et aux loisirs et améliorer ainsi l'habitabilité et l'attractivité du massif ; qu'à destination des visiteurs, dans une logique d'accessibilité et de préservation des espaces naturels sensibles. A cet égard, la mise en place de solutions alternatives à l'automobile, en particulier appliquées au dernier kilomètre, apparaît comme un enjeu majeur à la transition et à l'adaptation de notre massif.

**CONSIDERE** alors que les actions en faveur d'une mobilité plus respectueuse et plus inclusive, doivent être pensées conjointement pour les habitants et pour les visiteurs dans un souci d'efficacité et d'optimisation, sans oublier les besoins spécifiques des travailleurs saisonniers. Si la plupart des actions socles proposées concernent visiblement habitants et touristes, elle observe que la mobilité touristique fait l'objet d'une orientation dédiée, la déconnectant ainsi des deux autres orientations. Celle-ci ne comporte de surcroît que très peu d'actions dans les 4 plans. Une meilleure articulation des publics cibles et des différentes finalités auraient pu être trouvée, au regard de l'activité touristique importante que connaissent ces 4 territoires ; en particulier sur les secteurs de La Bresse et de Gérardmer qui connaissent des fréquentations estivales et hivernales importantes.

Il est remarqué que la desserte TGV en gare de Remiremont est peu valorisée et peu exploitée dans une optique d'intermodalité avec l'offre routière Fluo Grand Est pour irriguer tout le territoire des Vosges du Sud. Il s'agit pourtant d'un élément essentiel pour l'accessibilité du massif sans voiture.

Enfin, **RAPPELLE** l'importance de l'articulation entre les plans de mobilités simplifiés et les différentes études et actions menées dans le cadre des plans de gestion de certains sites naturels, tels que le schéma d'accueil de la Grande Crête ou encore du Ballon d'Alsace, dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS) en projet. Des liens plus étroits auraient pu être développés dans les plans d'action des territoires concernés pour améliorer l'offre de mobilité et les déplacements entre vallées et sites de montagne.

De manière générale, les spécificités montagne de ces territoires sont peu mises en évidence, rendant les stratégies et les plans d'actions assez généralistes, où certains besoins inhérents auraient pu être traités de manière plus spécifique (besoins des travailleurs saisonniers, besoins d'intermodalité, prise en compte de la saisonnalité, besoins de connexion entre vallée et sommet, etc.).

Elle **DEMANDE** par conséquent et en résumé, que soient prises en compte les quelques remarques suivantes :

- Veiller à ce que les actions mises en place traduisent aussi les spécificités montagne des territoires et répondent aux besoins inhérents à celles-ci ;
- Appréhender les actions de manière systémique afin qu'elles répondent aux besoins des différents usagers ;
- Veiller à l'articulation avec les études et projets en cours ou réalisés des différents territoires pour une meilleure cohérence des actions mises en place.

Suite au dépouillement électronique, les résultats sont les suivants :

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Vote pour : 18**

En conséquence, la commission permanente **émet un avis favorable** au plan de mobilité simplifié de la communauté de communes des Ballons Hautes Vosges et à la mise en œuvre de son plan d'actions. Elle demande toutefois la prise en compte des quelques remarques formulées ci-dessus.

La présidente de la commission,  
vice-présidente de la région Grand Est

**Denise BUHL**

